

Protocole de radiographie

Doc	a035007
Date de publication	09/08/1986
Origine	NR
Thèmes	Radiographie

Le médecin radiologue peut-il remettre directement au patient les radiographies et le protocole destinés au médecin traitant ?

Après échange de vues, le Conseil national émet le 9 août 1986 l'avis suivant:

"Le Conseil national estime qu'en principe les rapports médicaux et les protocoles doivent être envoyés au médecin traitant.

Il n'y a toutefois pas d'objection déontologique à les remettre au malade, pour autant que le protocole ne contienne aucun élément de nature à traumatiser le malade".